

CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT VERS LES ILES OUESSANT, MOLENE ET SEIN.

La Compagnie maritime PENN AR BED assure, dans le cadre d'un contrat de service public avec le Conseil général du Finistère, le transport maritime des passagers et marchandises à destination des îles Ouessant, Molène et Sein.

1. CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT DES PASSAGERS

- **RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR**

La responsabilité du transporteur maritime est régie par les lois des 18 juin 1966, N°67-5 du 3 janvier 1967 et le décret N°66-1078 du 31 décembre 1966. La responsabilité de la Compagnie Maritime PENN AR BED ne saurait être engagée en cas de modification d'horaires ou de suppression de départs pour cause de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, avaries, affluence de passagers, etc.). La durée des traversées est communiquée à titre indicatif et peut varier sensiblement suivant les navires et les conditions météorologiques.

- **EMBARQUEMENT ET CONTRÔLE**

Pour accéder à bord, tous les passagers, y compris les enfants ou les personnes voyageant gratuitement, doivent être en possession d'un titre de transport valable. En cas de contrôle à bord, tout passager en possession d'un billet à tarif réduit doit être en mesure de présenter son justificatif personnel. En l'absence de justificatif valide le passager devra s'acquitter d'un titre de transport plein tarif.

- **BAGAGES A MAIN - MARCHANDISES - VEHICULES**

Deux bagages à main par personne sont autorisés. Tous les bagages supplémentaires doivent être enregistrés et soumis à la tarification ainsi qu'aux conditions de transport applicables aux marchandises.

La franchise de transport est limitée à 40 kg par passager adulte ou 20 kg par passager enfant.

Le transport des véhicules fait l'objet de conditions spécifiques (conditions de transport marchandises).

- **TRANSPORT DES ANIMAUX**

Les animaux voyagent sous la responsabilité de leur propriétaire après règlement d'un titre de transport.

Les chiens doivent être tenus en laisse et ne peuvent prendre place sur les sièges.

Les chats et autres petits animaux doivent voyager en caisse ou en panier.

La Compagnie maritime PENN AR BED se réserve le droit de refuser l'accès à bord de ses navires d'un animal dont le comportement pourrait présenter des risques pour les passagers.

- **TRANSPORT PAR AUTOCAR**

La compagnie maritime Penn Ar Bed peut être amenée, pour des raisons techniques, à organiser à sa charge le transfert des passagers en autocar sur la liaison Brest/ Le Conquet ou Le Conquet/Brest.

- **RESERVATION - MODIFICATION**

Le transport des passagers n'ayant pas effectué de réservation préalable sera effectué dans la limite des disponibilités.

La réservation des traversées est obligatoire, gratuite et peut être effectuée, selon le mode de réservation, jusqu'à la veille du départ dans la limite des places disponibles à bord des navires.

La réservation d'une traversée est possible :

- par téléphone au 02 98 80 80 80 (Ouessant-Molène) / 02 98 70 70 70 (Sein)
- au guichet en gares maritimes
- dans les offices de tourisme points de vente
- par internet www.pennarbed.fr

La **modification** des réservations est gratuite et possible dans la limite des places disponibles jusqu'au départ.

Les réservations et les billets non retirés sont remis en vente 20 minutes avant chaque départ.

Heure limite d'enregistrement : 30 minutes avant le départ.

- **REMBOURSEMENT**

Toute demande de remboursement de titres de transport doit être effectuée par courrier au siège de la société « Compagnie maritime PENN AR BED 1^{er} éperon - port de commerce - CS 92928 - 29229 BREST cedex 2 » et fera l'objet d'une procédure particulière.

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE SUR INTERNET

2.1 PASS'PORTS

Le Pass'ports est un livret cadeau non daté et ne comportant pas de prix valable pour une traversée aller-retour vers Ouessant, Molène ou l'île de Sein. Il ne constitue pas un titre d'embarquement mais doit être échangé au guichet contre un billet lors de la réservation ou au plus tard le jour du départ.

La réservation préalable de la traversée est obligatoire et s'effectue dans le cas des Pass'ports :

- par téléphone au 02 98 80 80 80 (Ouessant-Molène) / 02 98 70 70 70 (Sein)
- au guichet en gares maritimes
- dans les offices de tourisme points de vente

• PRIX DE VENTE

Le prix de vente exprimé en euros correspond au tarif applicable au jour de la vente, toutes taxes, redevances et frais d'acheminement compris.

• PAIEMENT

La commande peut être réglée sur internet ou au téléphone par carte bancaire ou par chèque adressé au siège de la Compagnie.

La commande n'est définitive qu'après réception et enregistrement du règlement.

La commande effectuée sur le site internet de la Compagnie est confirmée par mail à l'adresse renseignée lors de la commande.

• ACHEMINEMENT

L'envoi des Pass'ports se fait par courrier. Sous réserve de modification des délais d'acheminement du courrier par La Poste, le délai généralement constaté est de 48h00 (du lundi au vendredi) à compter de l'enregistrement du règlement.

La Compagnie Maritime PENN AR BED ne saurait être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement des ses envois par la Poste.

• REMBOURSEMENT- VALIDITE

Les Pass'ports ne sont pas remboursables mais leur durée de validité peut être prolongée d'une année sur demande auprès de la Compagnie Maritime PENN AR BED.

2.2 TRAVERSEES

- **PRIX DE VENTE**

Le prix de vente exprimé en euros correspond au tarif applicable au jour de la traversée, toutes taxes et redevances comprises.

- **PAIEMENT**

La commande doit être réglée en ligne par carte bancaire via le module de paiement sécurisé mis en place par le Crédit Agricole. Elle n'est définitive qu'après enregistrement du règlement.

La commande effectuée sur le site internet de la Compagnie est confirmée par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de la commande.

- **RETRAIT DES BILLETS - ACHEMINEMENT**

L'acheminement des billets, sauf avis contraire et si les délais le permettent, se fait par la Poste en courrier simple. La Compagnie Maritime PENN AR BED ne saurait être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement des ses envois par la Poste.

Les titres pour une réservation effectuée moins de 8 jours avant la date de passage seront obligatoirement retirés au guichet du port d'embarquement, au plus tard 30 minutes avant l'horaire du départ.

Les titres de transport à tarif réduit ne pourront être expédiés et seront remis au guichet sur présentation d'un justificatif de réduction en cours de validité.

- **MODIFICATION**

La modification des dates et heures de traversée est gratuite et possible dans la limite des places disponibles jusqu'au départ.

Les billets non retirés sont remis en vente 20 minutes avant chaque départ.

Heure limite d'enregistrement : 30 minutes avant le départ.

- **REMBOURSEMENT**

Toute demande de **remboursement** de titres de transport doit être effectuée par courrier au siège de la société « Compagnie maritime PENN AR BED 1^{er} éperon - port de commerce - CS 92928 - 29229 BREST cedex 2 » et fera l'objet d'une procédure particulière.

3. CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT DES MARCHANDISES

3.1 BAGAGES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS

1. Au-delà de 2 par personne, tous les bagages doivent être enregistrés au guichet.
2. La franchise de transport est limitée à 40 kg par passager adulte ou 20 kg par enfant pour les bagages à main (valise ou sac de voyage).
3. Les bicyclettes, motocyclettes, T.V., meubles, colis divers, etc... ne sont pas considérés comme bagages et font l'objet d'un tarif spécial de transport.

3.2 FRET

Les marchandises doivent être emballées ou conditionnées pour les protéger contre les risques du transport maritime. L'emballage doit être assez solide pour résister aux manutentions portuaires, à la pression en cale, aux mouvements du navire en mer, au désarrimage, à la durée du parcours... La marchandise doit être munie d'un étiquetage ou d'un marquage adéquat. Toutes les marchandises devront être obligatoirement enregistrées à la gare de départ qui concrétisera le paiement par la pose d'une étiquette « PORT PAYÉ » ou « PORT DÛ ».

LES COLIS NON ÉTIQUETÉS NE POURRONT ÊTRE NI CHARGÉS DANS LES CONTENEURS NI EMBARQUÉS.

Les marchandises et les bagages à main devant embarquer le jour même doivent être livrés et enregistrés au plus tard 45 minutes avant le départ. Les colis et les bagages livrés moins de 30 minutes avant le départ ne bénéficient d'aucune garantie d'acheminement le jour même.

La Compagnie n'est pas responsable des avaries ou des manquants que pourront subir les marchandises déposées en dehors des heures d'ouverture du magasin.

Les palettes devront permettre un remplissage acceptable de nos conteneurs (dimensions intérieures H = 1.60, L = 1.90, I = 1.35) Dans le cas contraire chaque colis pourra être défilé pour empotage en conteneur.

Marchandises générales

Aucune marchandise ne doit être livrée directement à bord des navires. La réception et l'enregistrement se font en gare maritime aux heures d'ouverture. La taxation se fait au poids ou au volume suivant les barèmes de la Compagnie. Le port est payable au départ (port payé) ; l'expédition en port payable à destination (port dû) donne lieu au paiement d'une taxe dite d'encaissement.

Les marchandises sont transportées conformément aux dispositions de la Loi n°66-420 du 18 juin 1966 et du Décret n°66-1078 du 31 décembre 1966.

Le transporteur maritime n'est pas responsable des dommages ou pertes subis par la marchandise en raison de faits qui ne lui sont pas imputables et présentant les caractères de la force majeure, en particulier :

1. vice propre de la marchandise
2. fautes du chargeur notamment dans l'emballage, le conditionnement ou le marquage des marchandises
3. incendie
4. assistance à un bâtiment de mer

Marchandises sous température dirigée

Les produits frais ou surgelés présentés à la livraison et dont la température n'est pas conforme seront refusés par PENN AR BED.

Les marchandises surgelées doivent être livrées dans un emballage isotherme permettant de maintenir les températures requises durant toute la durée du transport maritime.

Marchandises dangereuses

Sont considérées, dans les produits courants, comme dangereuses :

- les matières inflammables : essence, white spirit... et les objets les contenant (moteurs...) etc...
- les matières explosives :
 - aérosol
 - capacité sous pression (oxygène, acétylène, butane, propane)
 - pyrotechnie (cartouches, feux d'artifice) etc...
- les acides.

Article 44 de la Loi du 18 juin 1966

« Les marchandises de matière inflammable, explosives ou dangereuses à l'embarquement desquelles le transporteur ou son représentant n'eût pas consenti s'il avait connu leur nature, pourront à tout moment et en tous lieux être débarquées, détruites ou rendues inoffensives par le transporteur et ce, sans indemnité. Le chargeur sera en outre responsable de tous les dommages et dépenses pouvant résulter de leur embarquement ». Ces marchandises ne peuvent être transportées sur les navires mixtes (passagers/marchandises)

Nous attirons l'attention des transporteurs sur le danger d'incorporer de tels produits dans les palettes de divers.

Assurance

Les marchandises sont assurées contre les risques ordinaires de transport. Les conditions de la police sont réputées connues et agréées par les expéditeurs et destinataires. La responsabilité du transporteur est limitée conformément à l'article 28 de la Loi n°66-420 du 18 juin 1966.

Si le client estime que la valeur ou la nature du colis ne correspondent pas en cas d'avarie ou de perte, à une norme habituelle de remboursement, il doit obligatoirement déclarer cette valeur et la nature à l'enregistrement. Les clients désireux d'assurer des risques spéciaux (oxydation, casse/fragilité, vol...) ou des valeurs supérieures à la limitation de responsabilité sont tenus de contracter auprès de la Compagnie Maritime PENN AR BED, une assurance complémentaire. En aucun cas, la déclaration de valeur ne constitue un ordre d'assurance.

Avaries ou manquants

Les pertes ou dommages concernant les marchandises transportées doivent être signalés au moment de la réception pour les dommages apparents ou dans les 3 jours de la réception pour les dommages non apparents. Une expertise pourra être effectuée.

Transport des voitures

Ouessant : le véhicule doit séjourner au minimum 2 mois consécutifs sur l'île.

Molène : l'acheminement des véhicules est soumis à l'accord préalable de la Mairie.

Seuls les véhicules dont la carte grise atteste d'une adresse sur l'île bénéficieront du transport au tarif insulaire.

Une assurance facultative est proposée lors de l'enregistrement du véhicule. Si elle n'est pas retenue, l'indemnisation due en cas de dommage sera celle de la limitation de responsabilité.

Facturation

Les comptes de transport sont arrêtés et facturés à la fin du mois et payable au 30 du mois suivant.